

RESOLUTIONS ADOPTEES

TUNISO-EMIRATIE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n° 45 -2006 du 8 novembre 2006

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi –lot AFH- DC 8- Centre Urbain Nord - 1082
Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2026

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de la Tuniso-Emiratie SICAV arrêtés au 31 décembre 2025, approuve sans réserve les états financiers de la société arrêtés à la même date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des rapports général et spécial du commissaire aux comptes concernant les états financiers de Tuniso-Emiratie SICAV arrêtés au 31 décembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

Conformément aux dispositions statutaires de la Tuniso-Emiratie SICAV, notamment son article 41 – sixième titre, et à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la réintégration des sommes distribuables de l'exercice 2025 ainsi que le report à nouveau bénéficiaire sur les exercices antérieurs, au niveau du capital social.

Résultat d'exploitation	8 266 525,616
Régularisation du résultat d'exploitation	-316 153,569
Sommes capitalisables de l'exercice 2025	7 950 372,047
Report à nouveau 2025	0,000
Total des sommes capitalisables 2025	7 950 372,047

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de 2 500 dinars par administrateur au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modifications décidées par le Conseil d'Administration réuni le 14 avril 2026, comme suit :

1. Augmentation du taux de la commission de distributeur servie par TUNISO-EMIRATIE SICAV à la BTE, de 0,4% TTC à 0,45 % TTC, aucune autre modification n'est apportée à ladite convention ;
2. Augmentation du montant du loyer annuel servi par la TUNISO- EMIRATIE SICAV à la BTE de 1500,000 TND TTC à 5000,000 TND TTC (cinq mille dinars TTC).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Septième résolution :

Questions diverses. Rien à signaler

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication ou autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité